

COMMISSION OUVERTE DROIT DE LA FAMILLE



bwg

florent
berdeaux
avocats

PETITS TRACAS QUOTIDIENS DE L'AUTORITÉ PARENTALE : PRATIQUE ET ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

Julie Pierrot-Blondeau, Avocate au Barreau de Paris

Florent Berdeaux, Avocat au Barreau de Paris

Hélène Bonnevalle, Avocate au Barreau de Paris

Partie 1 :

La dévolution et l'exercice de l'autorité parentale

Partie 1 : La dévolution et l'exercice de l'autorité parentale

- ▶ I/ Rappels des principes
 - ▶ Autorité parentale et filiation
 - ▶ Principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale
- ▶ II/ Réformes et évolutions récentes
 - ▶ Violences intrafamiliales et autorité parentale
 - ▶ Délaissement parental
 - ▶ Délégation-partage de l'autorité parentale

Partie 1 - Dévolution et exercice

I/ Rappel des principes

▶ Autorité parentale et filiation

- ▶ Distinction entre l'attribution (*article 371-1 du Code civil*) et l'exercice de l'autorité parentale (*article 372 du Code civil*)
- ▶ Principe de l'exercice commun de l'autorité parentale mais exceptions : établissement de la filiation paternelle plus d'un an après la naissance (1) et établissement judiciaire de la paternité = exercice unilatéral sauf déclaration contraire au greffe du Tribunal (2) et motifs graves (3)
 - ▶ *Cass. 1^{ère}, avis, 23 septembre 2020, n° 20-70.002* : Le mariage des parents après la naissance n'emporte pas de plein droit exercice commun si la filiation est établie plus d'un an après la naissance à l'égard de l'un deux. Mais le JAF peut statuer sur l'exercice commun ou déclaration conjointe possible

Partie 1 - Dévolution et exercice

I/ Rappel des principes

▶ Principe de l'autorité parentale conjointe

▶ Primauté de l'exercice commun de l'autorité parentale

▶ Par exception :

▶ *Article 372 du Code civil : « Toutefois, lorsque la filiation est établie à l'égard de l'un d'entre eux plus d'un an après la naissance d'un enfant dont la filiation est déjà établie à l'égard de l'autre, celui-ci reste seul investi de l'exercice de l'autorité parentale. Il en est de même lorsque la filiation est judiciairement déclarée à l'égard du second parent de l'enfant. L'autorité parentale pourra néanmoins être exercée en commun en cas de déclaration conjointe des père et mère adressée au directeur des services de greffe judiciaires du tribunal judiciaire ou sur décision du juge aux affaires familiales. »*

▶ *Article 373-2-1 du Code civil : « Si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents »*

▶ *Cass. civ. 1^{ère}, 2 décembre 2020, n° 19-19.450 : le père contestait sa filiation mais elle est confirmée par l'expertise biologique : malgré un désintérêt depuis la naissance de l'enfant et l'action, les juges du fond auraient dû rechercher s'il n'avait pas, une fois le lien de filiation confirmé, entendu s'investir dans la vie de l'enfant et si l'absence de relations ne tenait pas à l'attitude de la mère avant de confier l'exercice exclusif à la mère*

Partie 1 - Dévolution et exercice

I/ Rappel des principes

- ▶ Adoption simple et autorité parentale :
 - ▶ Principe de l'exercice de l'autorité parentale par l'adoptant
 - ▶ Exception de l'adoption simple de l'enfant du conjoint : le conjoint de l'adoptant reste seul à exercer l'autorité parentale, sauf déclaration conjointe au greffier en chef du Tribunal judiciaire (*article 365 du Code civil*)

Partie 1 - Dévolution et exercice

II/ Réformes et évolutions récentes

- ▶ Violences et autorité parentale (loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales) :
 - ▶ Interdiction du recours à la médiation familiale en cas de violences intrafamiliales
 - ▶ Article 5 : pas de médiation dans le cas de violences alléguées ou emprise manifeste
 - ▶ Modification des *articles 255 et 373-2-10 du Code civil* : pas d'injonction à la médiation par le JAF si des violences sont alléguées
 - ▶ Possibilité pour le juge pénal de retirer l'autorité parentale ou l'exercice de l'autorité parentale (article 378 du Code civil) : retrait possible pour les parents condamnés comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant ou de l'autre parent
 - ▶ Possibilité pour le JI et le JLD de suspendre le DVH d'un parent (17° de l'article 138 du Code de procédure pénale) : le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention peut suspendre le DVH par une décision motivée pour la personne mise en examen

Partie 1 - Dévolution et exercice

II/ Réformes et évolutions récentes

- ▶ Suspension automatique du DVH du parent (article 378-2 du Code civil) : suspension de plein droit du DVH du parent poursuivi ou condamné même non-définitivement pour un crime commis sur la personne de l'autre parent
- ▶ Suppression de l'obligation alimentaire d'un enfant dont un parent a tué ou tenté de tuer l'autre (meurtre, assassinat, violences ayant entraîné la mort) ou a été condamné pour certains crimes (viol, violences ayant entraîné une infirmité permanente ou actes de torture et de barbarie) : article 207 du Code civil alinéa 3
- ▶ Délaissement parental (loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant) :
 - ▶ Nouvelle procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental
 - ▶ *Article 381-1 du Code civil* : « Un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête, sans que ces derniers en aient été empêchés par quelque cause que ce soit. »
 - ▶ *Article 381-2 du Code civil* : délégation de l'autorité parentale à la personne ou au service qui a recueilli l'enfant

Partie 1 - Dévolution et exercice

II/ Réformes et évolutions récentes

▶ Délégation-partage de l'autorité parentale :

- ▶ Modification de l'alinéa 2 de l'article 377 du Code civil : « En cas de désintérêt manifeste ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale, ou si un parent est poursuivi ou condamné pour un crime commis sur la personne de l'autre parent ayant entraîné la mort de celui-ci, le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant ou un membre de la famille peut également saisir le juge aux fins de se faire déléguer totalement ou partiellement l'exercice de l'autorité parentale. »
- ▶ *Cass. Civ. 1^{ère}, 31 mars 2021, n° 19-19.275* : le partage total ou partiel de l'autorité parentale entre les père et mère ou l'un d'eux, d'une part, et un tiers, d'autre part (ici à la mère sociale des enfants) nécessite l'accord du ou des parents exerçant l'autorité parentale

Partie 2 :

La santé et la religion de l'enfant

Partie 2 : La santé et la religion de l'enfant

- ▶ **I/ Les solutions en cas de désaccord**
 - ▶ Résolution amiable
 - ▶ Autorisation ponctuelle ou modification des modalités d'exercice de l'AP
- ▶ **II/ En pratique : les questions de santé**
 - ▶ Les traitements et protocoles médicaux
 - ▶ Le suivi psychologique
 - ▶ Les interventions chirurgicales
 - ▶ Les choix médicaux à la lumière des choix religieux
- ▶ **III/ En pratique : la religion de l'enfant**
 - ▶ La pratique religieuse des parents
 - ▶ La pratique religieuse de l'enfant

Partie 2 - Santé / religion

I/ Les solutions en cas de désaccords

- ▶ La solution amiable toujours privilégiée
- ▶ L'autorisation ponctuelle par le JAF :
 - ▶ Article 373-2-8 du Code civil : « *Le juge peut également être saisi (...) à l'effet de statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et sur la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant »*
 - ▶ Le juge doit trancher les conflits d'autorité parentale
- ▶ La modification des modalités d'exercice de l'autorité parentale :
 - ▶ Impact du désaccord sur la fixation de la résidence : *article 373-2-11 du Code civil* : le respect de la place de l'autre, des devoirs de parents, la communication sont des critères
 - ▶ Impact du désaccord sur l'exercice exclusif de l'autorité parentale : *article 373-2-1 du Code civil*

Partie 2 - Santé / religion

II/ En pratique : les questions de santé

▶ Le suivi des traitements et protocoles médicaux

- ▶ Principe de la compétence du JAF pour statuer sur le désaccord des parents pour une décision d'ordre médical : *Cass. 1^{ère} Civ., 15 mars 2017, n° 16-24.055* (rejet de l'autorisation de mise en place d'un traitement par hormones de croissance)
- ▶ Autorisation accordée pour la pose d'un appareil orthodontique (*JAF Melun, 23 février 2017, n° 17/00178*)
- ▶ Refus et accords d'autorisations dans le cadre de la vaccination

▶ La mise en place d'un suivi psychologique

- ▶ Autorisations accordées : *JAF Paris, 12 février 2016, n° 15/43983* et *JAF Paris, 9 juillet 2015, n° 15/38591*

Partie 2 - Santé / religion

II/ En pratique : les questions de santé

▶ Les interventions chirurgicales

- ▶ Autorisation accordée pour une opération sur malformation congénitale de la main nécessitant une intervention rapide (*JAF Lyon référé, 28 novembre 2017, n° 17/00194*)
- ▶ Refus d'autorisation pour une anomalie de l'urètre sans preuve d'opposition de l'autre parent et d'urgence (*CA Chambéry, 2 mai 2017, n° 16/01086*)

▶ Les choix médicaux à la lumière des choix religieux

- ▶ Autorisation accordée pour une circoncision dans une famille de confession musulmane (*JAF Marseille, 17 mars 2016, n° 15/06692*)
- ▶ Refus d'autorisation pour une circoncision sans preuve de l'éducation religieuse de l'enfant (*JAF Toulouse, 1^{er} février 2018, n° 17/24291*)
- ▶ Exercice exclusif de l'AP à la mère quand le refus de principe du père de procéder à des transfusions met en danger les enfants (*JAF Bobigny, 30 octobre 2017, n° 16/14208*)

Partie 2 - Santé / religion

III/ En pratique : la religion de l'enfant

▶ La pratique religieuse des parents

- ▶ Aucune difficulté ni conséquence dès lors qu'il n'est pas fait preuve de prosélytisme (*TGI Grasse, 4^{ème} ch. cab. a, 15 mars 2018 ; CA Nancy, 3^{ème} ch. civ., 16 juin 2017, n° 16/00591*)
- ▶ Impact de la pratique religieuse basculant vers l'extrémisme (*CA Bourges, 10 nov. 2016, 15/01559*)

▶ La pratique religieuse de l'enfant

- ▶ Refus d'autoriser un baptême dans le cas d'un conflit entre les parents sans souhait particulier des enfants (*Cass. 1^{ère} civ., 23 septembre 2015, n° 14-23.724*)
- ▶ Grande prudence des juridictions et absence d'interdiction comme d'autorisation générale (*JAF Pontoise, cab. 9, 3 janv. 2018, n° 17/03290*)

Partie 3 :

La scolarité de l'enfant

Partie 3 : La scolarité de l'enfant

- ▶ I/ La question de l'absentéisme scolaire
 - ▶ Impact de l'absentéisme de l'enfant à l'école sur la fixation de la résidence
 - ▶ Impact de l'absentéisme des professeurs sur le choix de l'établissement
- ▶ II/ L'instruction à la maison ou en milieu scolaire
 - ▶ Priorité à l'instruction en établissement scolaire
 - ▶ Prise en compte de l'adhésion de l'enfant
 - ▶ Principe et contrôle de l'instruction à la maison
- ▶ III/ Le choix de l'établissement scolaire et des activités scolaires et extrascolaires
 - ▶ Priorité de principe au public gratuit mais impact fort de la pratique des parents
 - ▶ Le choix des activités extrascolaires

Partie 3 - Scolarité

I/ La question de l'absentéisme scolaire

- ▶ Impact de l'absentéisme de l'enfant sur la fixation de la résidence
 - ▶ Prise en compte de l'absentéisme important de l'enfant pour fixer la résidence chez un parent (*CA Riom, 6 février 2018, n° 16/01752*)
 - ▶ Prise en compte de la trop grande fréquentation de l'école par l'enfant : manque de disponibilité du parent (*JAF Nanterre, 28 juin 2018, n° 17/10170*)
- ▶ Impact de l'absentéisme des professeurs sur le choix de l'établissement
 - ▶ Absence de prise en compte de l'absentéisme des professeurs, compensé par le taux de réussite de l'établissement (*JAF Lyon, 7 mai 2018, n° 17/04415*)

Partie 3 - Scolarité

II/ L'instruction à la maison ou en milieu scolaire

▶ Priorité à l'instruction en établissement scolaire

- ▶ Scolarisation de l'enfant dans un établissement en cas de désaccord des parents, y compris après une instruction à distance (*JAF Bobigny, 5 juillet 2017, n° 16/18760 ; JAF Evry, 18 février 2016, n° 15/03539*)
- ▶ Pas d'urgence à sursoir à la scolarisation des enfants (*CA Orléans, 14 janvier 2014, n° 14/00016*)

▶ Prise en compte de l'adhésion de l'enfant

- ▶ Refus d'autorisation pour l'instruction à distance dans le cadre d'un projet de départ à l'étranger avec la compagne enseignante du père car projet personnel du parent sans adhésion de l'enfant (*JAF Evry, 30 janvier 2015, n° 15/00166*)

Partie 3 - Scolarité

II/ L'instruction à la maison ou en milieu scolaire

- ▶ **Principe et contrôle de l'instruction à la maison**
 - ▶ *CEDH, 10 janvier 2019, n° 18925/25, Wunderlich c/ Allemagne* : l'Etat ne commet pas d'atteinte disproportionnée au respect de la vie privée et familiale en interdisant l'instruction à la maison et en y attachant des sanctions
 - ▶ Instruction à la maison autorisée en France mais contrôle strict par l'administration

Partie 3 - Scolarité

III/ Le choix de l'établissement scolaire et des activités scolaires et extrascolaires

▶ Priorité de principe au public gratuit :

- ▶ Pas d'autorisation de principe à inscrire les enfants dans l'établissement de son choix : *JAF Nanterre, 1^{er} avril 2019, n° 18/08004*
- ▶ Priorité à l'établissement gratuit, donc public, en cas de désaccord : *JAF Bobigny, 5 juillet 2017, n° 16/08760*

▶ Impact important de la pratique des parents :

- ▶ Autorisation d'inscription en privé quand les parents ont toujours essayé d'inscrire les enfants dans le privé catholique (*JAF Paris, 10 juin 2020, n° 18/35066*)
- ▶ Autorisation d'inscription dans le privé catholique, en relativisant le conflit de valeurs (acceptation de l'homosexualité par la religion et évaluation du risque pour l'enfant) : *JAF Nanterre, 2 août 2019, n° 19/01551*

Partie 3 - Scolarité

III/ Le choix de l'établissement scolaire et des activités scolaires et extrascolaires

- ▶ Parfois rupture avec la pratique des parents :
 - ▶ Autorisation d'inscription dans l'établissement choisi par la mère dès lors qu'il était plus ouvert sur l'avenir et permettait d'obtenir des diplômes plus reconnus (*JAF Nanterre, 1^{er} septembre 2017, n°17/08154*)
- ▶ Absence d'urgence pour l'autorisation de faire passer un examen de sélection, en l'absence de déscolarisation de l'enfant (*JAF Pontoise*)
- ▶ Le choix des activités extrascolaires :
 - ▶ Refus de statuer pour des activités correspondant à un acte usuel (*JAF Paris, 11 janvier 2021, n°20/32119*)
 - ▶ Accepte de trancher le désaccord pour une pratique dangereuse (*JAF Bobigny, 8 mars 2016, n°13/08895*)

Partie 4 :

Les vacances et les voyages de l'enfant

Partie 4 : Les vacances et les voyages de l'enfant

- ▶ I/ Le calcul des périodes de vacances
- ▶ II/ Le choix de la destination de vacances
- ▶ III/ La publication des photographies de l'enfant

Partie 4 - Voyages / vacances

I/ Le calcul des périodes de vacances

- ▶ Référence au calendrier scolaire officiel :
 - ▶ De la fin des classes à la rentrée suivante
- ▶ Précisions sur l'impact de la fermeture de l'établissement de l'enfant :
 - ▶ Les vacances ne s'étendent pas à la période de fermeture de l'établissement pour l'organisation du brevet, du bac, etc. (*Rép. Min. 8945, JOAN Q, 22 janvier 2019*)
- ▶ Importance de l'amiable et nécessité de préciser les modalités du rythme des enfants dans les actes

Partie 4 - Voyages / vacances

II/ Le choix de la destination

- ▶ Référence au site du Ministère des Affaires Etrangères
- ▶ Autorisation de partir lorsque le pays n'est pas déconseillé :
 - ▶ Autorisation de voyage aux Etats-Unis (*JAF Grasse, 5 décembre 2017, n° 17/01735*)
 - ▶ Autorisation de voyage dans un pays à risque, dès lors qu'il ne fait pas partie des pays déconseillés (*JAF Paris, 7 novembre 2017, n° 17/36953*)

Partie 4 - Voyages / vacances

III/ Publication des photographies de l'enfant

▶ Accord des deux parents nécessaire...

- ▶ La diffusion d'image de l'enfant sur un profil public de réseau social relève de l'exercice conjoint de l'autorité parentale (*JAF Grasse, 19 décembre 2017, n° 17/02432*)
- ▶ Mise en place d'un système d'accord préalable des deux parents pour la publication des enfants sur les réseaux sociaux (*JAF Nanterre, 30 mai 2017, n° 16/14011*)
- ▶ Interdiction aux parents de diffuser des photographies des enfants sans l'accord de l'autre (*CA Paris, 9 février 2017, n° 15/13956*)

▶ ...ou acte usuel ne nécessitant pas d'accord/incompétence du JAF ?

- ▶ Pour d'autres juridictions : la publication est un acte usuel que le JAF n'a pas à autoriser (*JAF Paris, 6 février 2017, n° 14/37617*)
- ▶ Le JAF n'est pas compétent pour interdire la publication (*JAF Marseille, 22 septembre 2016, n° 16/00858*)

Partie 4 - Voyages / vacances

III/ Publication des photographies de l'enfant

- ▶ Chaque parent doit faire preuve de responsabilité et il serait illusoire d'interdire la publication (*CA Bordeaux, 13 octobre 2015, n° 14/06583*)
- ▶ Image de l'enfant exploitée par les tiers :
 - ▶ Interdiction pour le tiers de diffuser des photographies sans le consentement des parents : DI pour violation des prérogatives de l'autorité parentale (*TJ Paris, 17^{ème} chambre presse, 15 novembre 2017, n° 16/03529*)

QUESTIONS / RÉPONSES

Merci de votre écoute !

bwg

**florent
berdeaux
avocats**